

Avis aux participants du Régime Taux de cotisation au RRUQ 2019

Le 26 juillet 2018, le rapport sur l'évaluation actuarielle du RRUQ au 31 décembre 2017 a été enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport établit la situation financière du RRUQ au 31 décembre 2017 et les modalités de financement à compter de 2019.

Le taux de cotisation total au RRUQ demeurera inchangé en 2019. Cependant, la ventilation de la cotisation salariale sera légèrement modifiée. Le tableau suivant présente le taux de cotisation qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, ainsi que le taux en vigueur en 2018, en pourcentage du salaire ajusté* :

	Cotisation salariale 2019 (% du salaire ajusté*)	Cotisation salariale 2018 (% du salaire ajusté*)
Cotisation d'exercice	9,69 %	9,51 %
Cotisation de stabilisation	0,83 %	0,83 %
Cotisation d'équilibre	1,19 %	1,37 %
Total	11,71 %	11,71 %

*Le salaire ajusté est le montant sur lequel la cotisation salariale est calculée. Il est égal au salaire réduit de 25 % du minimum entre le salaire et le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (55 900 \$ en 2018).

La nouvelle ventilation du taux de cotisation salariale entrera en vigueur le 1^{er} jour du premier cycle de paie de l'année 2019.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Secrétariat du RRUQ au (418) 654-3850, ou sans frais au 1 (888) 236-3677, ou par courriel à services-participants@rruq.ca.

Québec, le 8 août 2018

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec
2600, boul. Laurier, bureau 600, Québec (Québec) G1V 4W1
Tél. : 418 654-3850 | 1 888 236-3677 | www.rruq.ca
